



MAIRIE – 1, place de la Mairie 74650 CHAVANOD

Tél. : 04-50.69.10.61

Mail : [mairie@chavanod.fr](mailto:mairie@chavanod.fr)

Site : [www.chavanod.fr](http://www.chavanod.fr)

Madame Christelle FERRERE, assistante de gestion administrative

## Dossier inscription cantine / garderie 2023-2024 - A tous les parents

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le dossier d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024 pour la cantine et garderie ainsi qu'un document concernant l'accueil de loisirs.

Dès la rentrée prochaine, la commune s'associe à l'association Familles Rurales de Chavanod pour proposer aux enfants des classes élémentaires des activités lors de la pause méridienne et le soir après l'école. Trois animateurs de l'association proposeront sur le temps de midi et du soir des activités variées, à la fois culturelles, manuelles ou sportives. Celles-ci auront lieu dans les locaux de la salle polyvalente le midi et dans les locaux de l'école le soir. Elles seront ouvertes aux enfants inscrits à la cantine et au périscolaire et n'entraîneront pas de surcoût pour les parents.

Une thématique par semaine est envisagée comme fil conducteur pour les activités. Le thème et les activités seront présentés aux enfants chaque début de semaine afin qu'ils puissent s'orienter vers l'activité de leur choix. Une rotation sera prévue pour que tout enfant qui le souhaite puisse bénéficier des activités proposées par l'AFR.

Pour les familles divorcées et/ou séparées :

Si vous souhaitez remplir des fiches d'inscription séparées, il vous appartient soit de photocopier la fiche remise à votre enfant soit de télécharger le document sur le site internet de la mairie [www.chavanod.fr](http://www.chavanod.fr) - enfance-vie scolaire - restaurant scolaire [ou bien] garderie périscolaire).


En cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé), vous devez télécharger le dossier spécifique « P.A.I. » sur le site Internet de la Commune ([www.chavanod.fr](http://www.chavanod.fr) - enfance-vie scolaire - restaurant scolaire [ou bien] garderie périscolaire) pour pouvoir le compléter et le joindre au dossier d'inscription périscolaire (sinon, ce dernier ne pourra pas être validé) **le tout avant le 7 juillet 2023.**

Dans tous les cas, vous avez jusqu'au **vendredi 7 juillet 2023** pour nous déposer le dossier, complété et signé, en mairie avec le dossier PAI si nécessaire.

Rappel : il est indispensable de joindre à la fiche d'inscription une facture d'eau ou d'électricité de moins de 3 mois ainsi que la copie qu'une pièce d'identité pour chaque parent.

Si les parents sont séparés, joindre tout acte fixant les modalités de l'autorité parentale et de la garde de l'enfant (décision de justice ou convention de divorce)

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,  
  
Franck BOGEY